

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/17

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 16 avril 2014

L'an deux mille quatorze et le seize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 07/04/2014.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15
votants : 15*

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

*Présents : M ou Mme A.VOLLE – C.CROZIER – J.TESTON – M.BEUGNET
– M.HILAIRE – P.BOUNIARD – A.CORNET – P.EUVRARD – J.GAUTHIER
– S.GRENIER – M.JOLLIVET – M-F.LEBRAT – C.PIQUEMAL –
M-C.RAMUS – E.RENAUDEAU.*

Excusés :

Absents :

Mme Monique BEUGNET a été élue secrétaire.

Objet : Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

- Vu le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

.../...

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 16 avril 2014.



Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 17 avril 2014.
LE MAIRE
André VOLLE.

